

A l'attention des habitants

Mesdames, Messieurs

Le 28 juin 2021, les délégués du SIEED ont décidé de la nouvelle organisation des collectes des déchets végétaux et de la distribution des bacs de couleur marron identifiés par code barre, adresse et munis de puces électroniques

La dotation des bacs déchets végétaux sur votre commune livrés directement chez l'habitant est prévue :

**SUR PLUSIEURS JOURS A PARTIR DU 21 MARS 2022**

Nous vous remercions de réserver un bon accueil aux prestataires du SIEED en charge de la fabrication et distribution des bacs. Chaque foyer sera livré d'un bac de 240 litres, déposé devant chaque domicile. Nous vous remercions de le rentrer au plus vite dans votre propriété ou de voir avec des voisins si vous êtes absents durant plusieurs jours.

**Au cas où vous ne seriez pas intéressés par la livraison de ce bac, ou si vous souhaitez un bac de 120 litres, merci de nous contacter rapidement par courriel uniquement** en indiquant bien votre adresse précise. De même pour les habitations avec des espaces communs, nous vous remercions d'avertir votre syndic de copropriété afin de recenser ensemble les besoins.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président

## MISE A DISPOSITION

Madame, Monsieur

Votre nouveau bac pour la collecte des déchets végétaux vous sera remis.

Ce bac reste la propriété du SIEED

- En cas de déménagement, vous devez le laisser au nouvel occupant (comme les autres bacs des ordures ménagères et des emballages, ainsi que le badge d'accès aux déchèteries du SIEED)
- En cas de dégradation ou de vol, vous devez nous en informer

### Les déchets concernés :

Ce bac est destiné à la collecte des **DECHETS VEGETAUX** :

**Extrait du règlement de collecte (en ligne sur [www.sieed.fr](http://www.sieed.fr)) :**

#### Article 7 : définition :

*Les déchets végétaux comprennent les déchets des particuliers issus des tontes, tailles, feuilles, fleurs et branches (en fagots dans la limite de cinq maximum) de longueurs inférieures à 1.5 mètre et de diamètre inférieur à 5 cm.*

*En sont exclus notamment : la terre, les cailloux, les troncs et branches de longueur supérieure à 1.5 mètre et de diamètre supérieur 5 cm, les souches.*

### Contenants :

Le bac ne doit pas être utilisé pour les ordures ménagères résiduelles

Le bac ne doit pas être utilisé pour les déchets emballages

Le bac ne doit pas contenir d'autres déchets que des déchets végétaux

**Extrait du règlement de collecte (en ligne sur [www.sieed.fr](http://www.sieed.fr)) :**

#### Article 8 : Contenants :

*Un bac à couvercle marron, propriété du SIEED est mis à la disposition des habitants, []. Un seul bac de 240 litres par foyer sera mis à disposition. Seuls les bacs SIEED seront collectés par le prestataire du SIEED, ainsi que les fagots, dans la limite de cinq maximum. (cf article 7). Les usagers doivent nettoyer et maintenir les bacs en bon état de propreté.*